

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;  
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;  
Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoeye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Laurence Anne Vandeputte, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Caroline Van Neste, Chiraz El Fassi, Véronique Lederman-Bucquet, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Michel Bruylant, Jean-Pierre Collin, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Odile Margaux, Valérie Gillès de Pelichy, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Yaël Ariane Nour Haumont, Patrick Zygas, Björn Becker, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 29.04.21**

---

**#Objet : Création d'un chemin vicinal entre la rue Jean Benaets et la chaussée de Saint-Job, conformément au Plan Particulier d'Aménagement n° 55.#**

---

Séance publique

Le Conseil,

Attendu que le Plan Particulier d'Aménagement numéro 55 "Quartier St Job - Benaets" autorise la création de deux cheminements pour piétons, tous deux démarrant à la chaussée de Saint Job, l'un se dirigeant vers le plateau Avijl en contournant par l'ouest l'immeuble sis aux numéros 91 à 97 de la rue Jean Benaets, l'autre aboutissant à proximité du rond-point de la rue Jean Benaets en contournant les mêmes immeubles par l'est;

Attendu que ces cheminements sont également dessinés sur les plans du permis de lotir n° 175 et des permis d'urbanisme visant à la construction de l'immeuble susmentionné;

Attendu que la rue Jean Benaets est sujette à une très importante circulation automobile, en particulier à certaines heures de la journée en semaine, du fait de la présence d'une école fondamentale et d'une crèche ainsi que de nombreux logements, entre autres dans les immeubles à appartements situés au bout de cette artère;

Attendu que la rue Jean Benaets est une voie sans issue impliquant dès lors une circulation à double sens difficilement compatible avec la nécessité d'y autoriser du stationnement automobile;

Attendu que les contraintes énoncées ci-avant ne permettent pas une circulation sûre à bicyclette;

Considérant qu'il s'indique d'y apaiser la circulation aux heures de pointes;

Considérant que le tronçon de la chaussée de Saint-Job situé entre la rue de Wansijn et la rue Jean Benaets est fortement embouteillé à ces mêmes heures;

Considérant que ce tronçon est dangereux et inconfortable pour les usagers faibles (piétons et cyclistes), que la chaussée y est étroite, tout comme les trottoirs, qu'il est malaisé de s'y croiser à plusieurs endroits;

Attendu qu'il existe déjà un sentier piéton reliant la chaussée de Saint-Job à l'école maternelle, mais qu'il n'existe aucune possibilité de poursuivre son chemin vers la rue Jean Benaets et a fortiori l'école primaire et la crèche depuis le parking communal récemment construit sur le terrain situé entre les numéros 643 et 665 de la chaussée de Saint-Job;

Considérant que prolonger et élargir le chemin existant jusqu'à la rue Jean Benaets permettrait d'offrir une connexion attractive et confortable tant aux piétons qu'aux cyclistes;

Considérant qu'elle permettrait en effet aux piétons d'éviter les trottoirs extrêmement étroits de ce tronçon de la

chaussée de Saint-Job, aux cyclistes de ne pas se retrouver englués dans la circulation automobile, aux parents d'élèves de stationner leur véhicule sur le nouveau parking public - où des emplacements de stationnement « courte durée » pourraient être créés à cette fin - et d'amener leurs enfants à pied jusqu'à l'école primaire ou à la crèche;

Considérant que la création de ce chemin se révèle indispensable à l'amélioration de la mobilité et, partant, à la tranquillité des riverains de la rue Jean Benaets;

Vu les articles 28 et 28bis de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;

Attendu que le Service Technique de la Voirie a confectionné un Plan Général d'Alignement, qu'il convient de soumettre à l'enquête publique;

Attendu que ce projet fut présenté à des représentants des deux copropriétés Carloo I et II - seuls propriétés privées impactées sur le plan foncier par le projet - et qu'il a suscité des réactions positives;

Attendu que seul le Conseil Communal peut décider, après enquête publique, de décréter un Plan Général d'Alignement,

Attendu que le projet d'alignement général a déjà été approuvé provisoirement par le Collège en séance du 13 avril 2021;

Vu les articles 27 et 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;

Vu les circulaires ministérielles des 30 mars 1907 et 25 octobre 1908 relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans généraux d'alignement;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- d'approuver provisoirement le Plan Général d'Alignement destiné à créer un chemin vicinal accessible aux piétons et cyclistes entre la chaussée de Saint-Job et la rue Jean Benaets;

- d'inviter le Collège à organiser une enquête publique de 14 jours avant de l'approuver définitivement.

34 votants : 34 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,  
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
Uccle, le 05 mai 2021

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès